



GUIDE BONNES PRATIQUES RELATIF AU RUISSELLEMENT EN ZONE VITICOLE

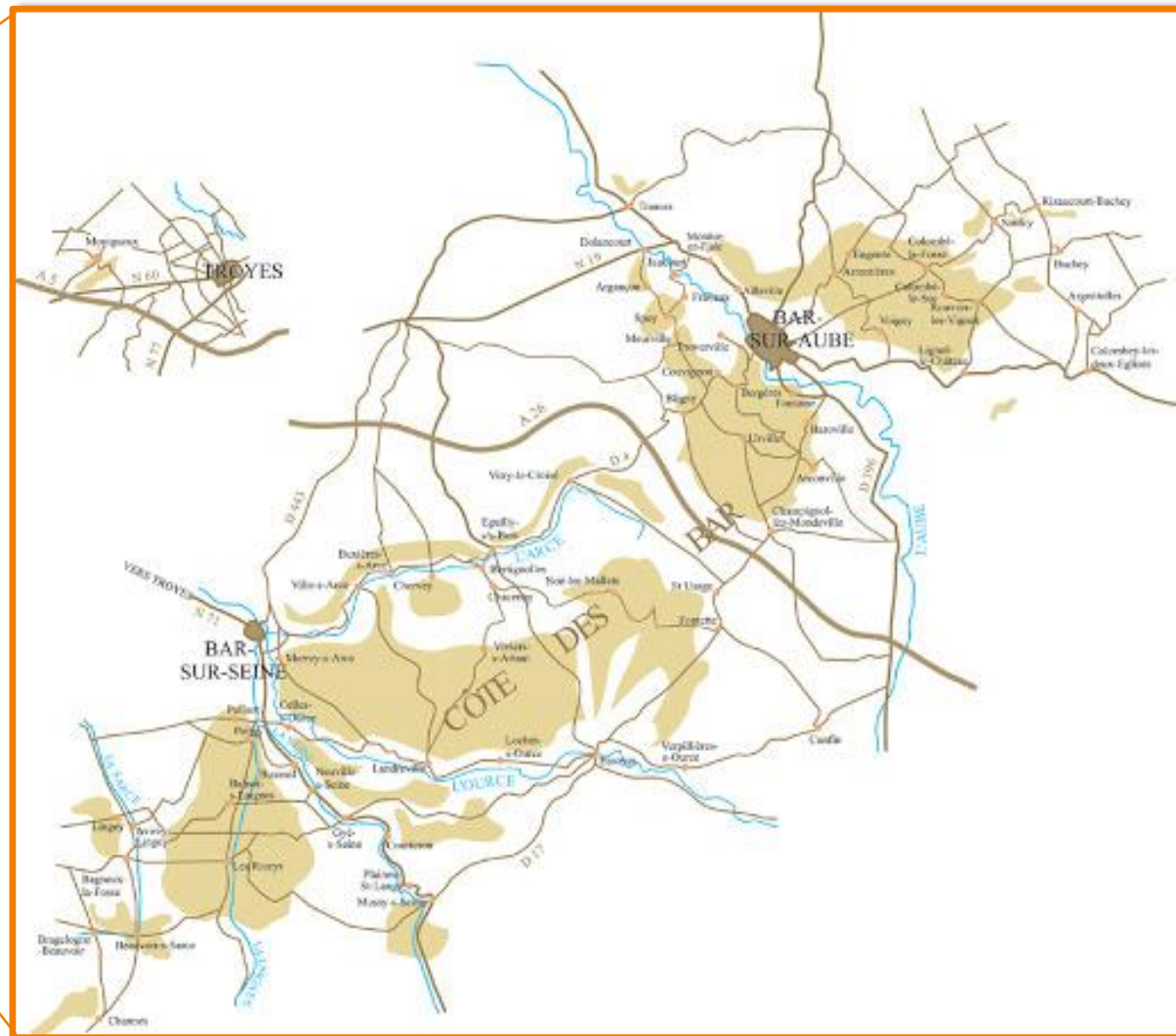
21 novembre 2023



Contexte et objectifs de l'étude



ZONE D'ÉTUDE



CONTEXTE

Un constat :

Depuis quelques années, la Côte des Bar est très touchée par les phénomènes orageux qui entraînent des coulées d'eau boueuse. Dans un contexte de changement climatique, une augmentation du phénomène est à craindre.

Des conséquences

Cela se traduit par des dégâts sur les réseaux publics, par une arrivée d'eau chargée en matières en suspension et en produits phytosanitaires dans les rivières et par une érosion des sols. Les zones urbaines ne sont pas non plus épargnées (inondations avec des habitations évacuées).

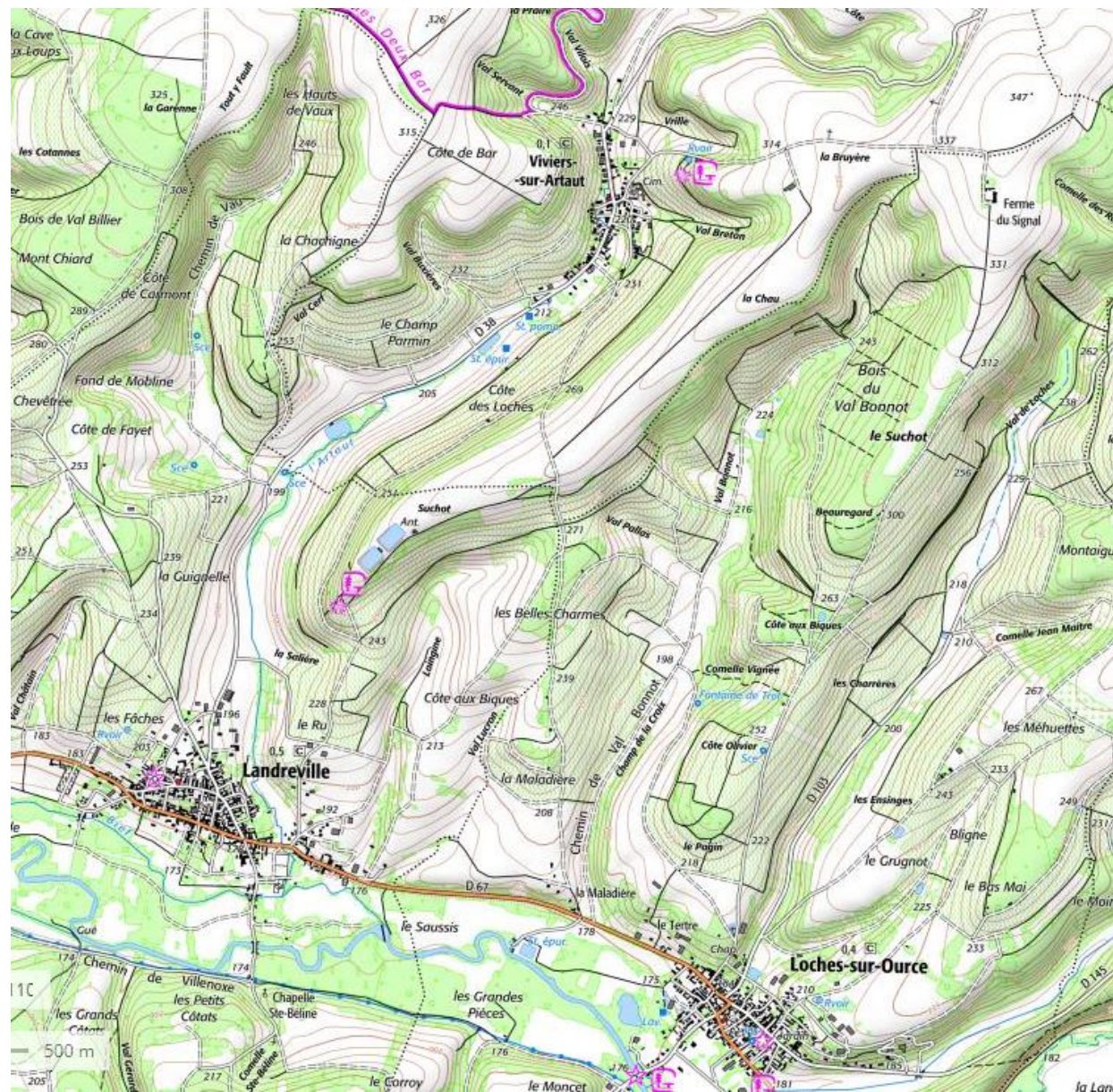
Volonté de la DDT 10 d'élaborer un guide pour :

- sensibiliser les acteurs du territoire, les impliquer dans un aménagement foncier plus pérenne,
- offrir à travers une cartographie du phénomène de ruissellement, une vision sur l'opportunité des opérations de planification et des pistes d'action de réduction de la vulnérabilité
- définir des stratégies locales et des mesures de lutte, issues d'une concertation avec les différents acteurs, en s'appuyant sur une synthèse des mesures existantes au niveau national.



ATTENTES ET OBJECTIFS

- **Nécessité de connaissance**
 - Localisation des phénomènes
 - Situation des zones de production
 - Identification des axes de transfert et d'accumulation
 - Impact des enjeux
- **Besoin de communication**
 - Etat et collectivités
 - Aménageurs
 - Agriculture
 - Particuliers
- **Enjeu de planification**
 - Quelle prise en compte du risque?
 - Quel impact sur/de l'aménagement?
 - Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ?
 - Des stratégies de lutte ?



Définition du ruissellement



LE RUISSELLEMENT



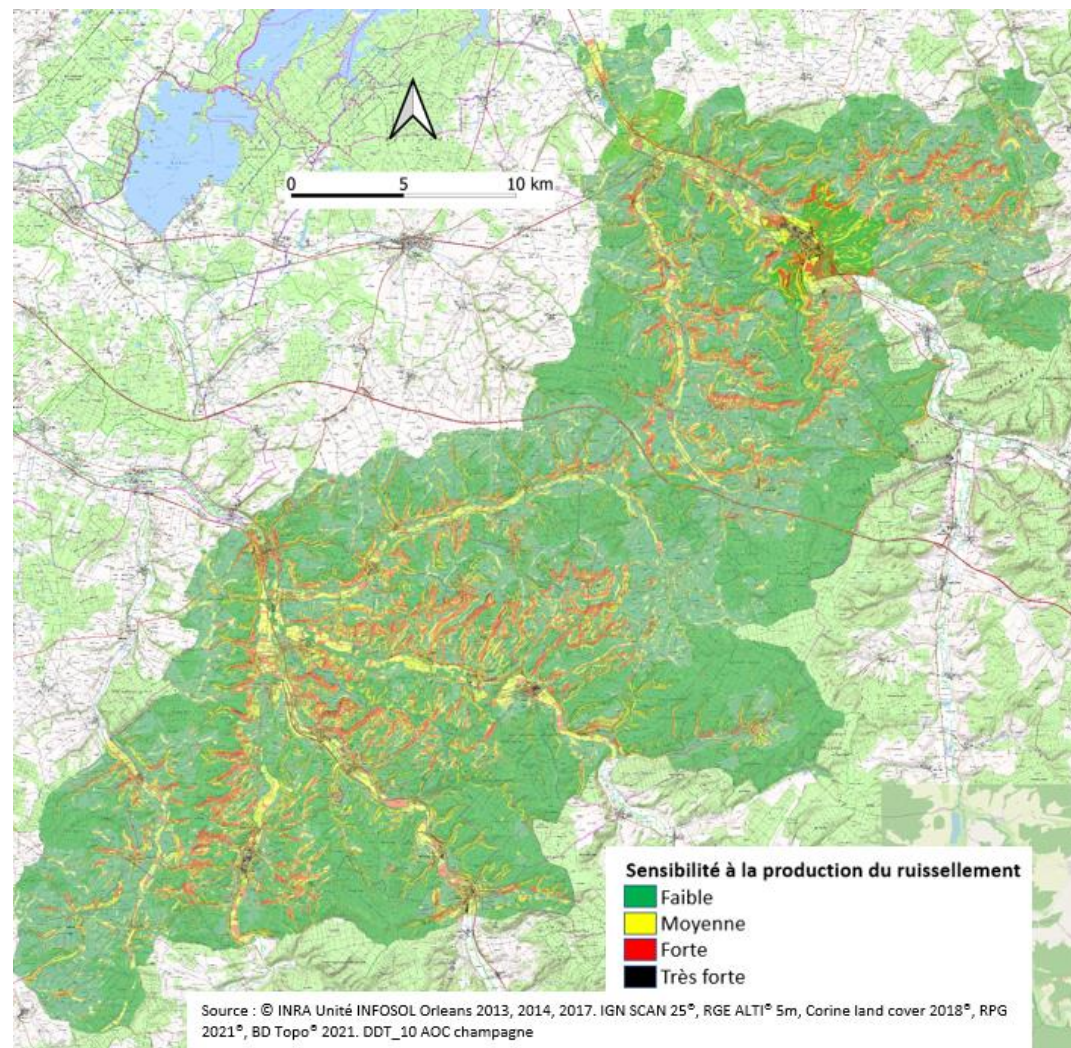
Le ruissellement est la partie des précipitations qui ne s'infiltré pas dans le sol et ne s'évapore pas dans l'atmosphère.

Dès lors que les capacités de rétention de la végétation et du sol superficiel sont dépassées, ou saturées, cette partie s'écoule en surface avant d'atteindre le réseau hydrographique, que ce soit directement ou indirectement, via un système d'évacuation anthropique.

3 composantes : la production, le transfert et l'accumulation



Compréhension des phénomènes et cartographie



CARTOGRAPHIE DU RUISSELLEMENT : CRUS

• Méthode sèche à scores

- Déconnectée des épisodes pluvieux
- Approche du ruissellement par la production et le volet sol
- Identification des axes de drainage

• Facteurs de production

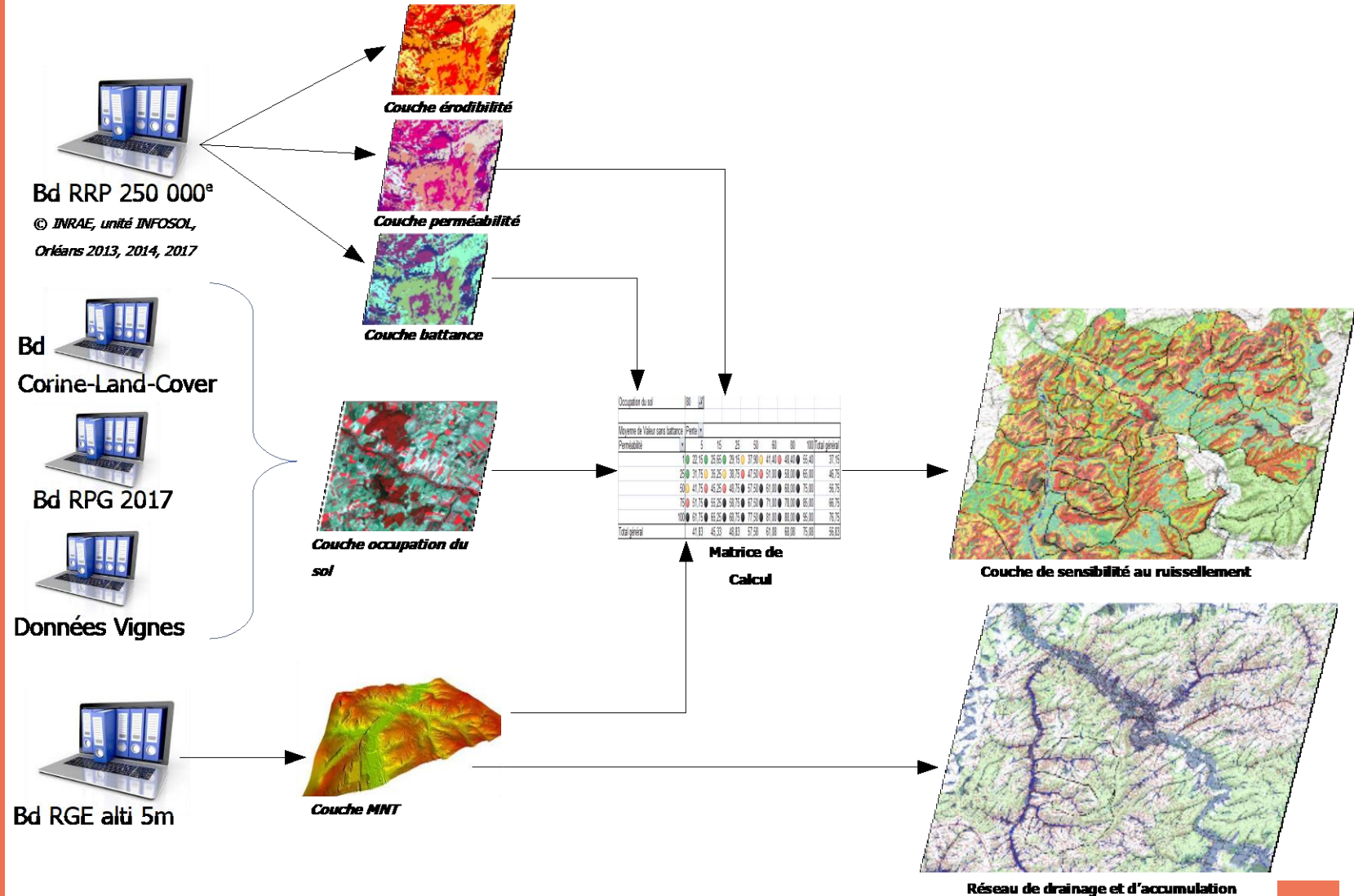
- Pédologie/perméabilité (5 classes)
- Occupation du sol (5 classes)
- Pente (7 classes)
- Note pondérée fonction de la battance

• Transfert et accumulation

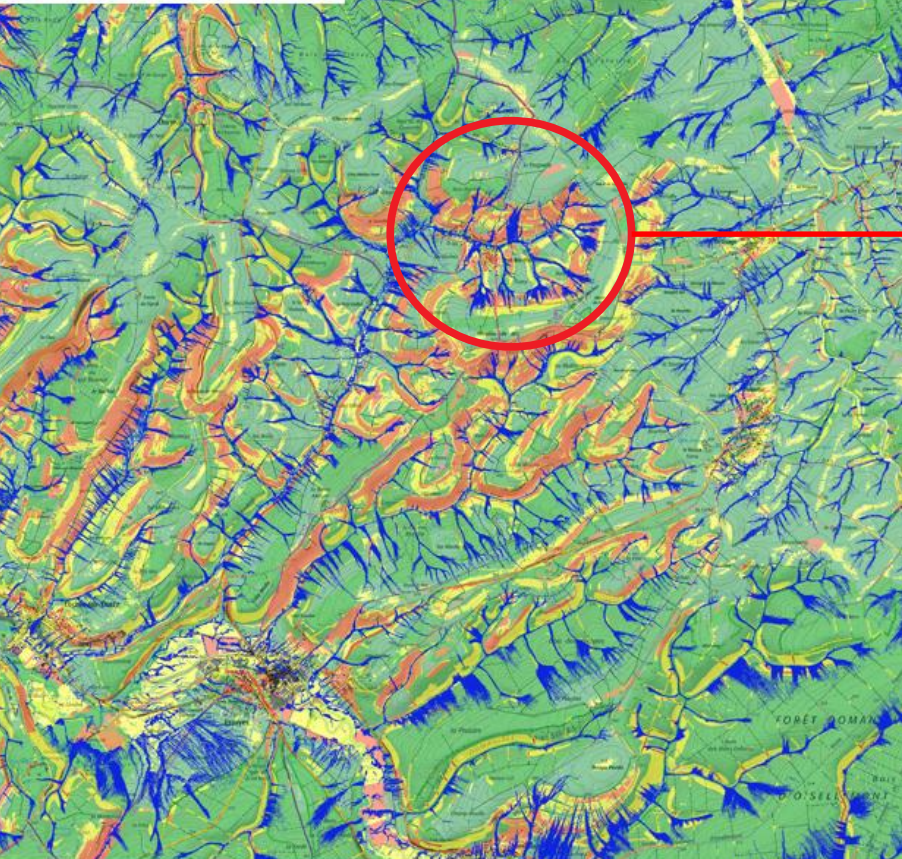
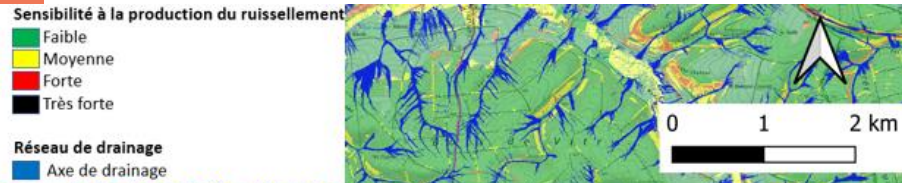
- Détermination des zones de drainage et stockage selon algorithme Exzecco
- Couplage hydrologique pour approximation des volumes/débits

• Conditions d'utilisation

- Données facilement accessibles
- Utilisation à grande échelle
- Bonne pertinence à échelle locale

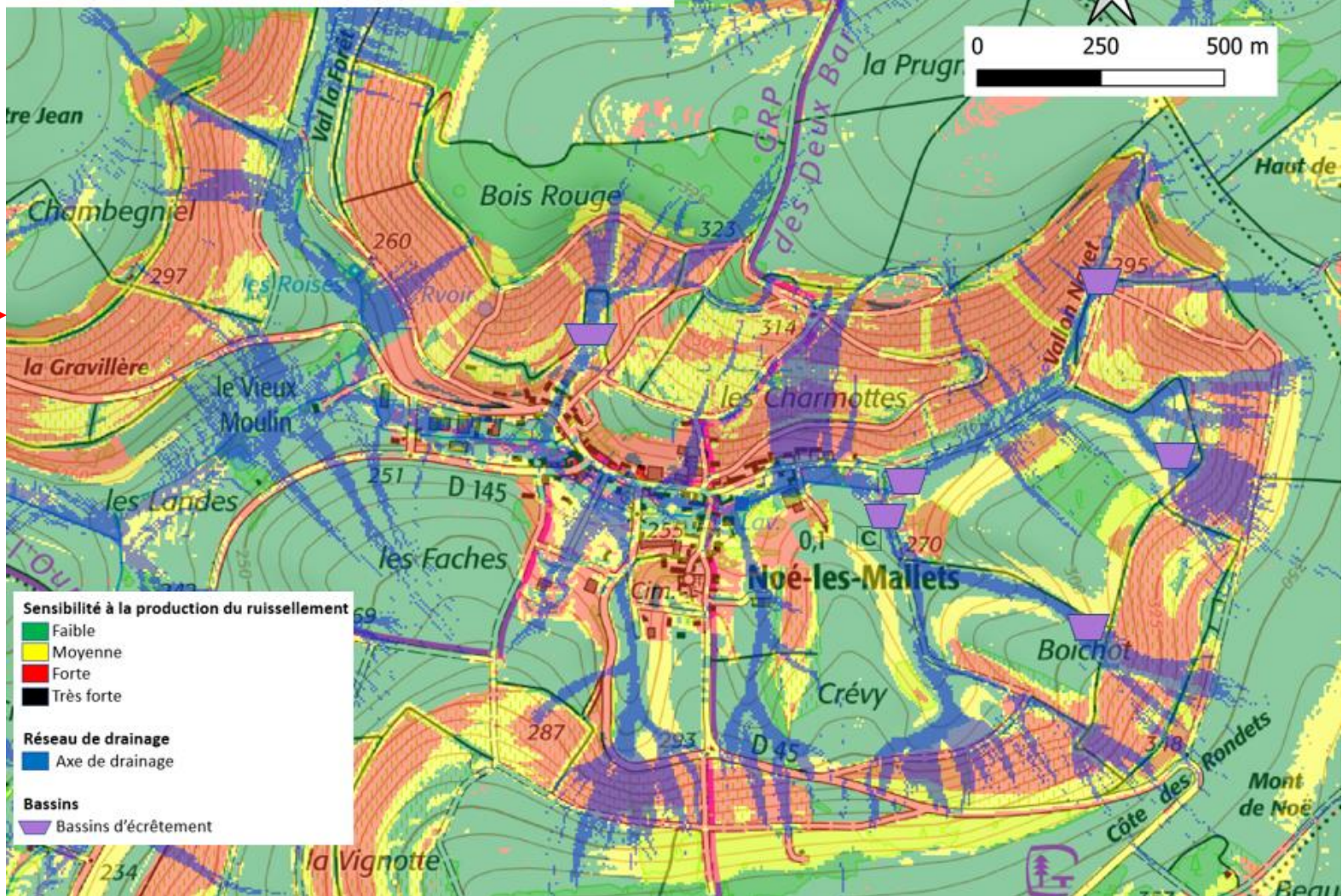


ECHELLE DE CARTOGRAPHIE



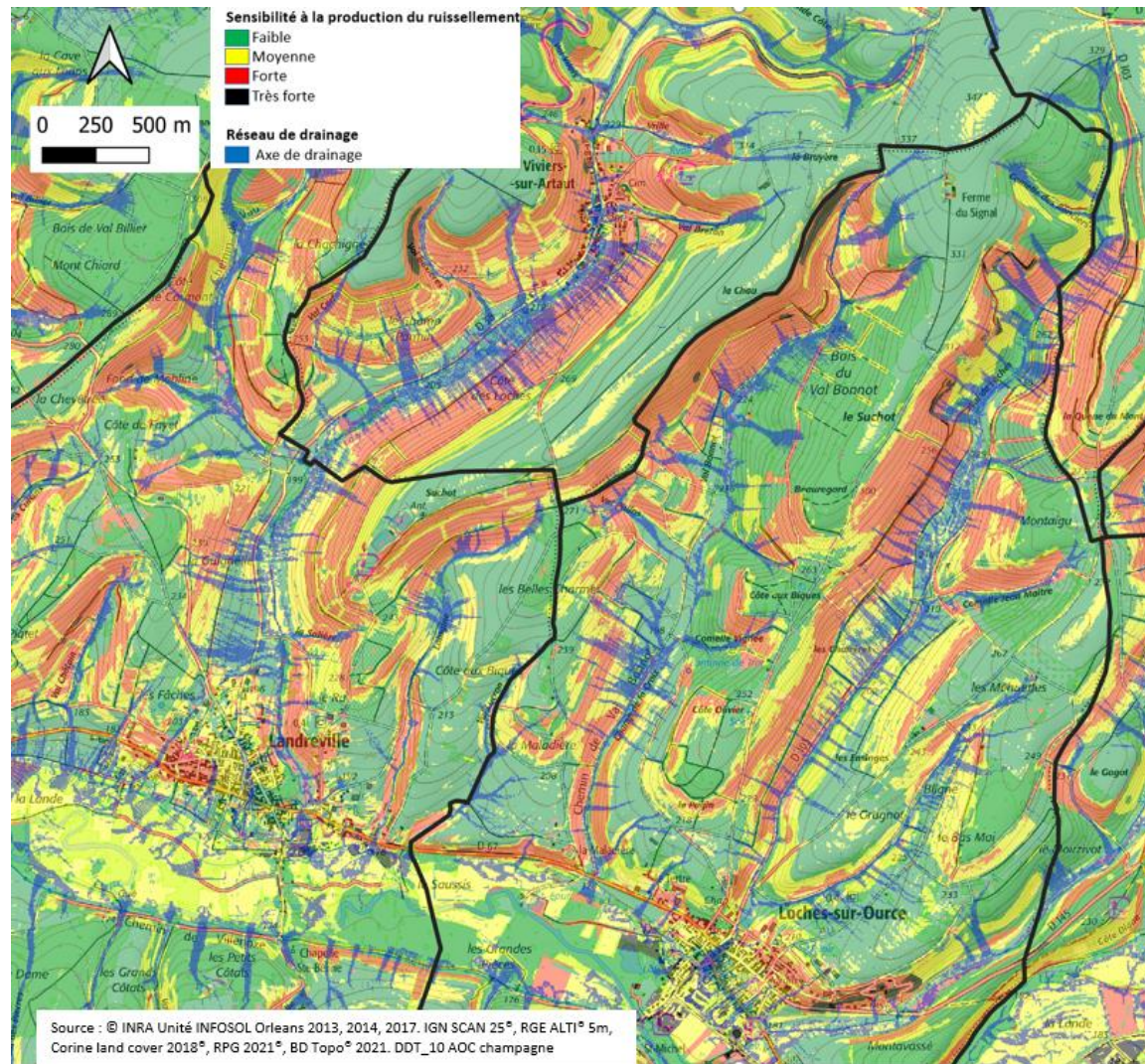
Source : © INRA Unité INFOSOL Orléans 2013, 2014, 2017. IGN SCAN 25°, RGE ALTI° 5m, Corine land cover 2018°, RPG 2021°, BD Topo° 2021. DDT_10 AOC champagne

Source : © INRA Unité INFOSOL Orléans 2013, 2014, 2017. IGN SCAN 25°, RGE ALTI° 5m, Corine land cover 2018°, RPG 2021°, BD Topo° 2021. DDT_10 AOC champagne



Source : © INRA Unité INFOSOL Orléans 2013, 2014, 2017. IGN SCAN 25°, RGE ALTI° 5m, Corine land cover 2018°, RPG 2021°, BD Topo° 2021. DDT_10 AOC champagne

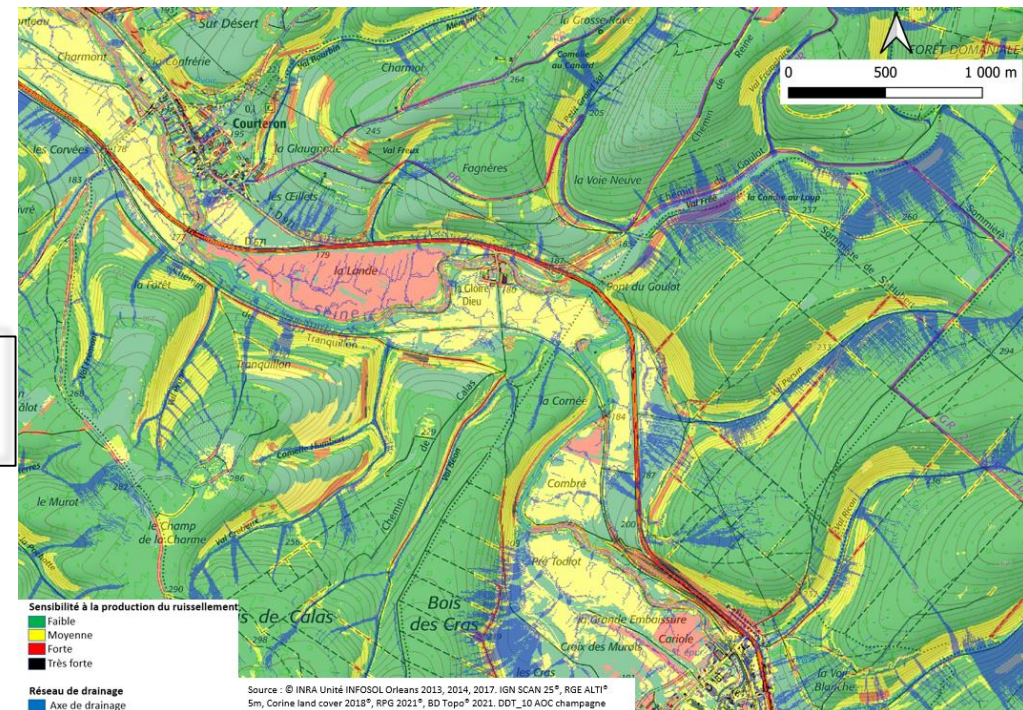
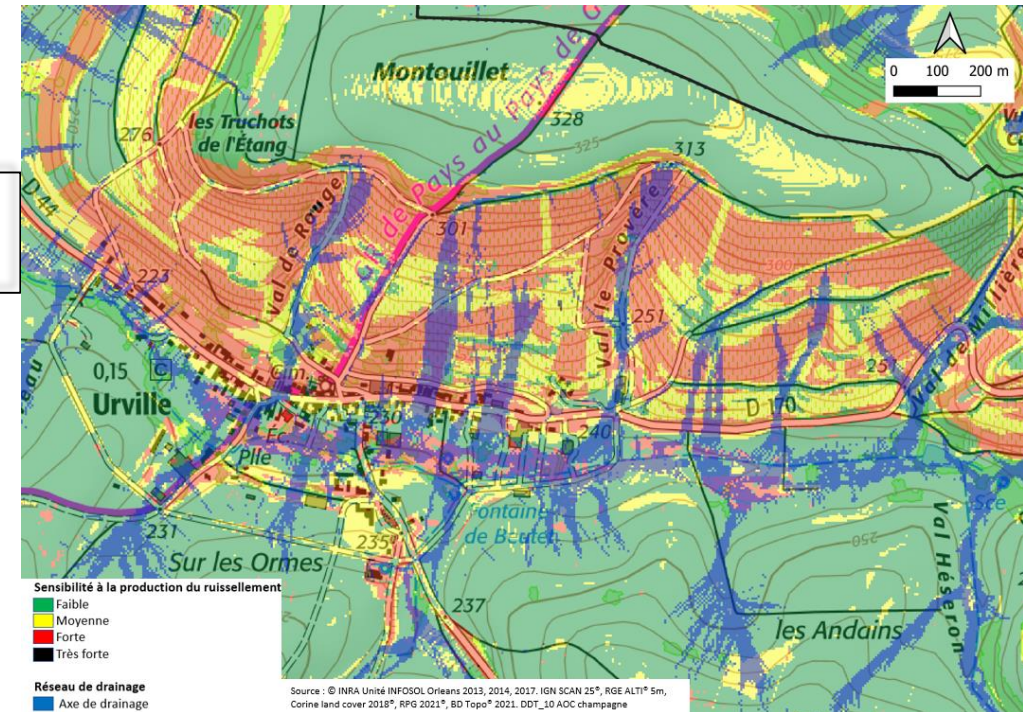
TYPOLOGIES IDENTIFIÉES



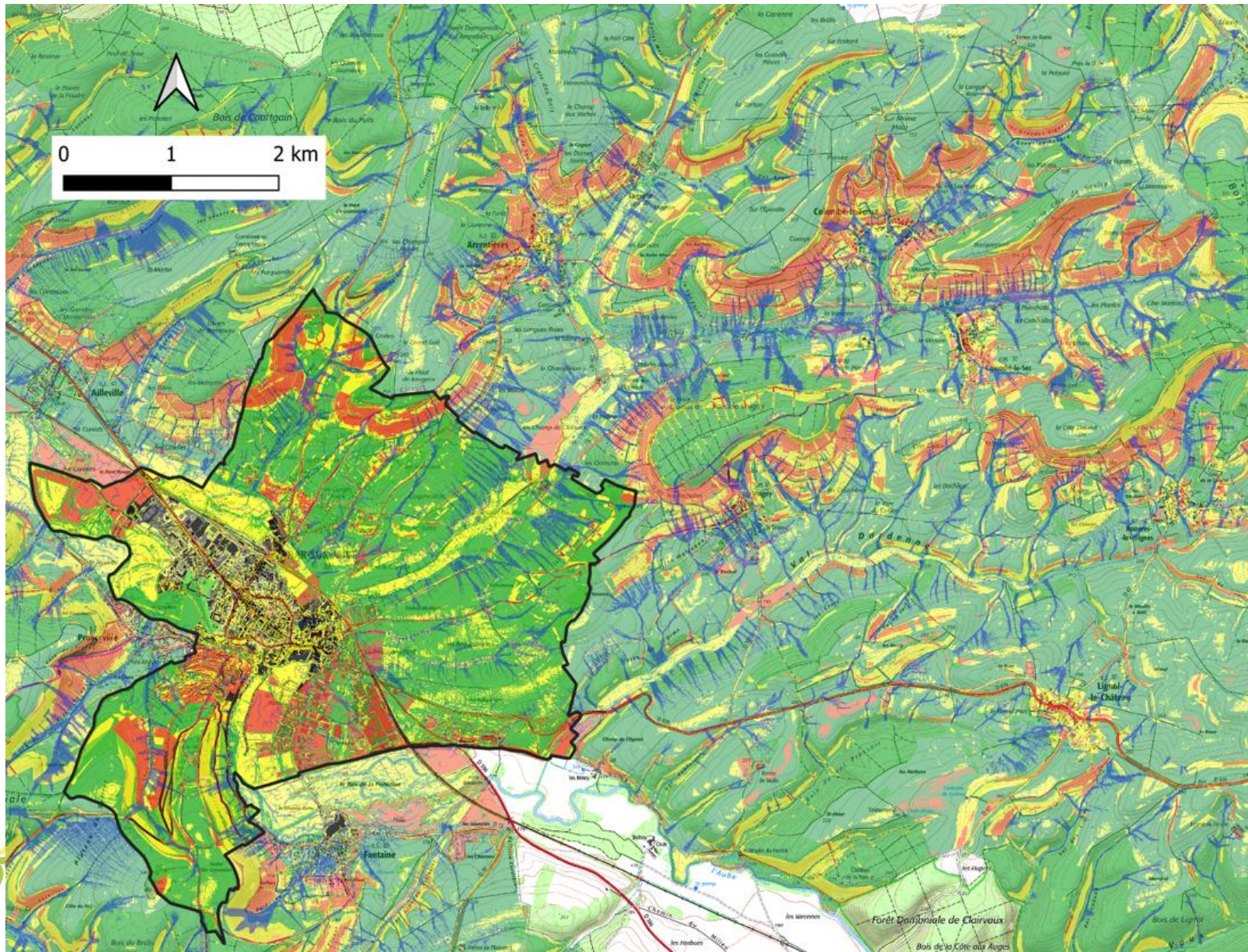
Commune à l'aplomb du versant

Commune à l'exutoire du bassin versant

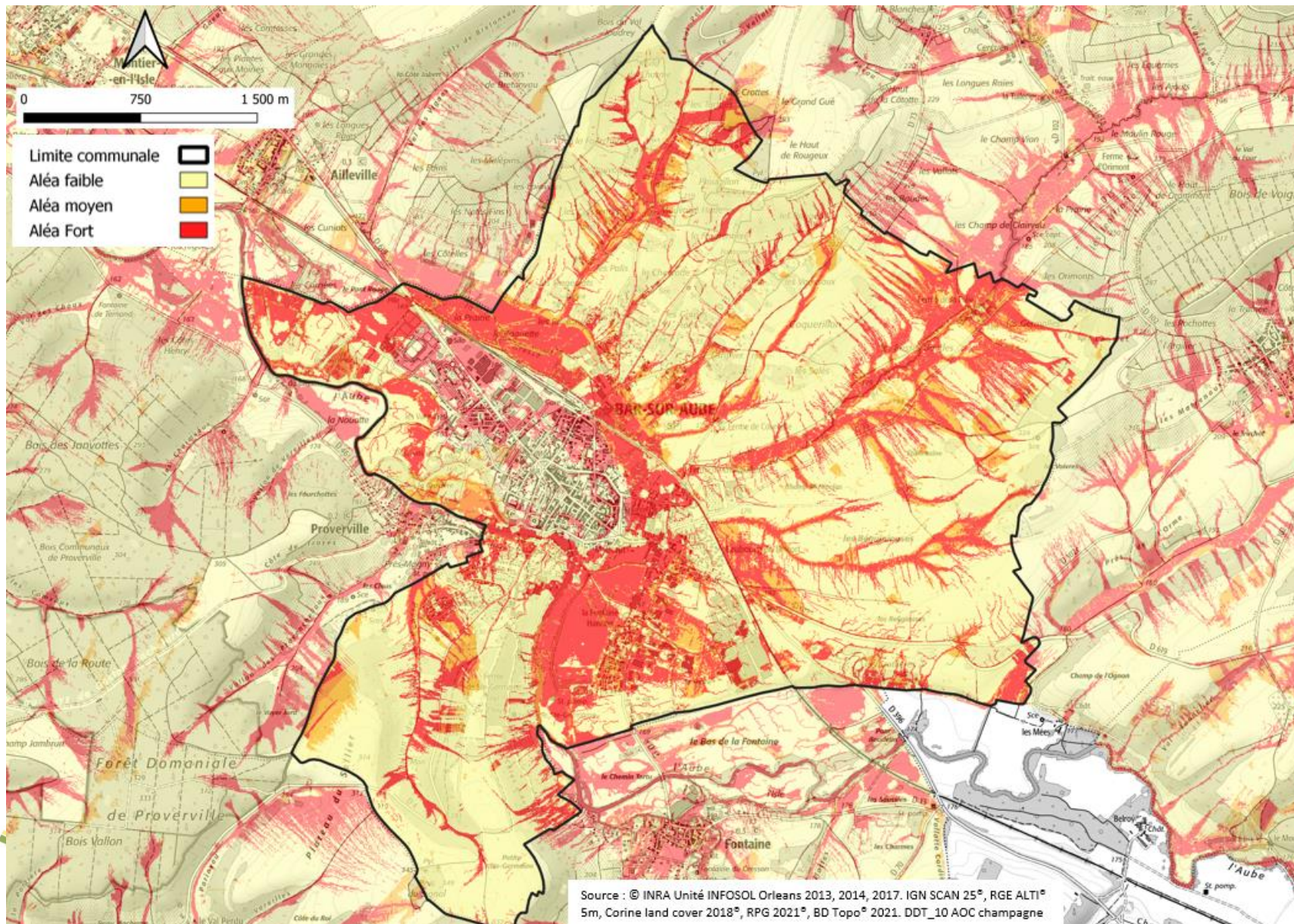
Commune impactée par débordement de cours d'eau



CARTE DE SENSIBILITÉ AU RUISSELLEMENT



CARTE D'ALÉA RUISSELLEMENT



Synthèse des mesures de lutte existantes à l'échelon national voire international



HYDRAULIQUE DOUCE

Actions à la parcelle:

- Enherbement (inter-rang, chemins, bordures et tournières...)
- Fascines et haies
- Micro-terrassement

Actions déportées

- Bandes et chenaux/noues enherbés
- Prairies permanentes
- Fossés
- Diguettes végétales
- Zones de ralentissement/rétention, talus végétalisés
- Haies et bocage
- Bois, bosquets, ripisylve
- Plans d'eau



PRATIQUES CULTURALES

Sens de travail:

Planter la vigne perpendiculairement à la pente crée des micro-reliefs qui ralentissent à la fois les écoulements et permettent également une décantation des MES



Type de travail:

La décompaction des sols est une action qui va favoriser l'infiltration de l'eau à la parcelle et donc limiter le ruissellement. Elle peut être atteinte par un travail du sol qui va augmenter la porosité et la rugosité de celui-ci à travers l'utilisation d'une sous-soleuse et/ou d'un décompacteur.

Type d'exploitation de la vigne :

L'implantation classique des vignes en champagne est majoritairement serrée et basse, sans inter-rang enherbé.

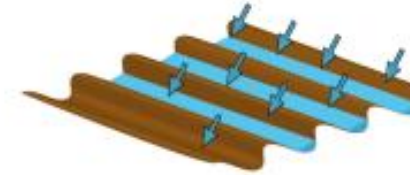
Lors de la fin de vie des parcelles actuellement exploitées et leur réimplantation, il conviendra de s'interroger sur la disposition des rangs de vigne et la gestion de l'inter-rang, sachant que des vignes plus hautes et plus larges facilitent la vendange et le passage des engins.

Gestion spatiale :

Diminuer la taille des parcelles afin de limiter les vitesses d'écoulement et l'érosion associée

Influence du sens du labour sur le ruissellement

Labour dans le sens de la pente : les sillons encouragent et concentrent le ruissellement, qui peut ainsi prendre de la vitesse et éroder davantage les sols.



Labour perpendiculaire à la pente : les sillons font obstacle au ruissellement en servant de minuscules barrages. Les écoulements restent plus diffus.



HYDRAULIQUE CLASSIQUE

Collecte et conduite :

- Caniveaux ouverts / Demi buses
- Les chemins hydrauliques
- Fossés
- Avaloirs
- Canalisations

Stockage, décantation, écrêtement :

- Les gabions
- Les décanteurs
- Les bassins
- L'infiltration



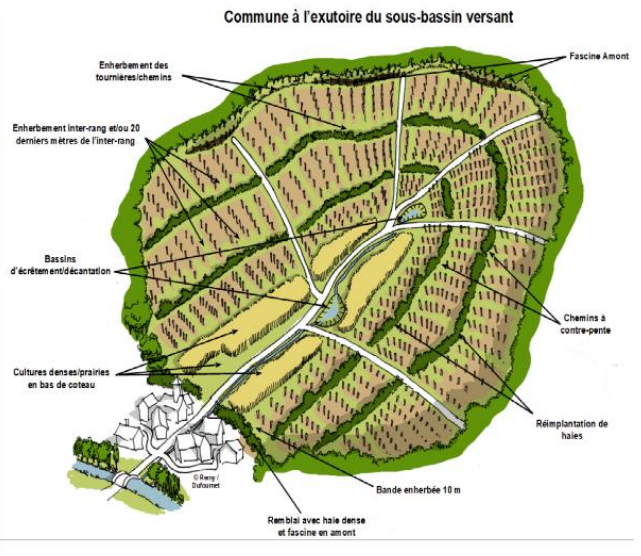
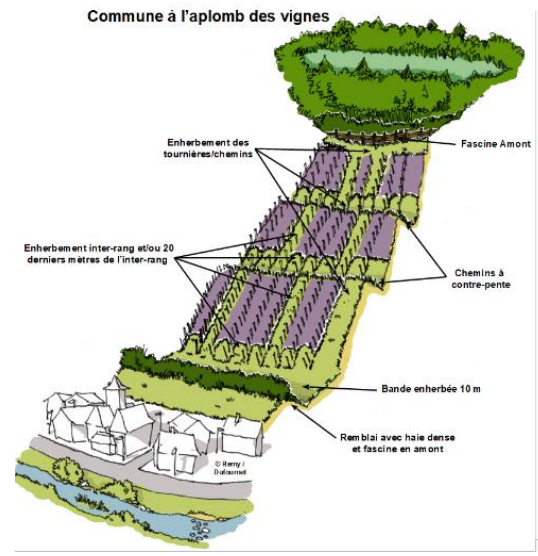
OUTILS ADMINISTRATIFS

Un certain nombre de dispositifs administratifs peuvent être utiles aux collectivités dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Les principales mesures s'appuient sur des dispositifs législatifs constitués par les différents articles des codes de l'environnement, de l'urbanisme, des collectivités territoriales, rural, forestier et civil.

- L'amélioration de la connaissance et de l'exposition aux risques naturels
- Les plans de prévention des risques naturels
- Le programme d'intérêt général
- La servitude
- Préemption et délaissement
- Réserve foncière
- Programme de lutte contre l'érosion des sols
- Gestion foncière en zone viticole
- Classement en zone boisée

Stratégies adaptables aux territoires



APLOMB DES VIGNES

• Enherbement

- tournières, charrois, chemins en travaillant des contre-pentes
- inter-rang ou à minima les derniers mètres (10/20m pour efficacité)
- pourtour des fossés/cours d'eau et fossés à redents

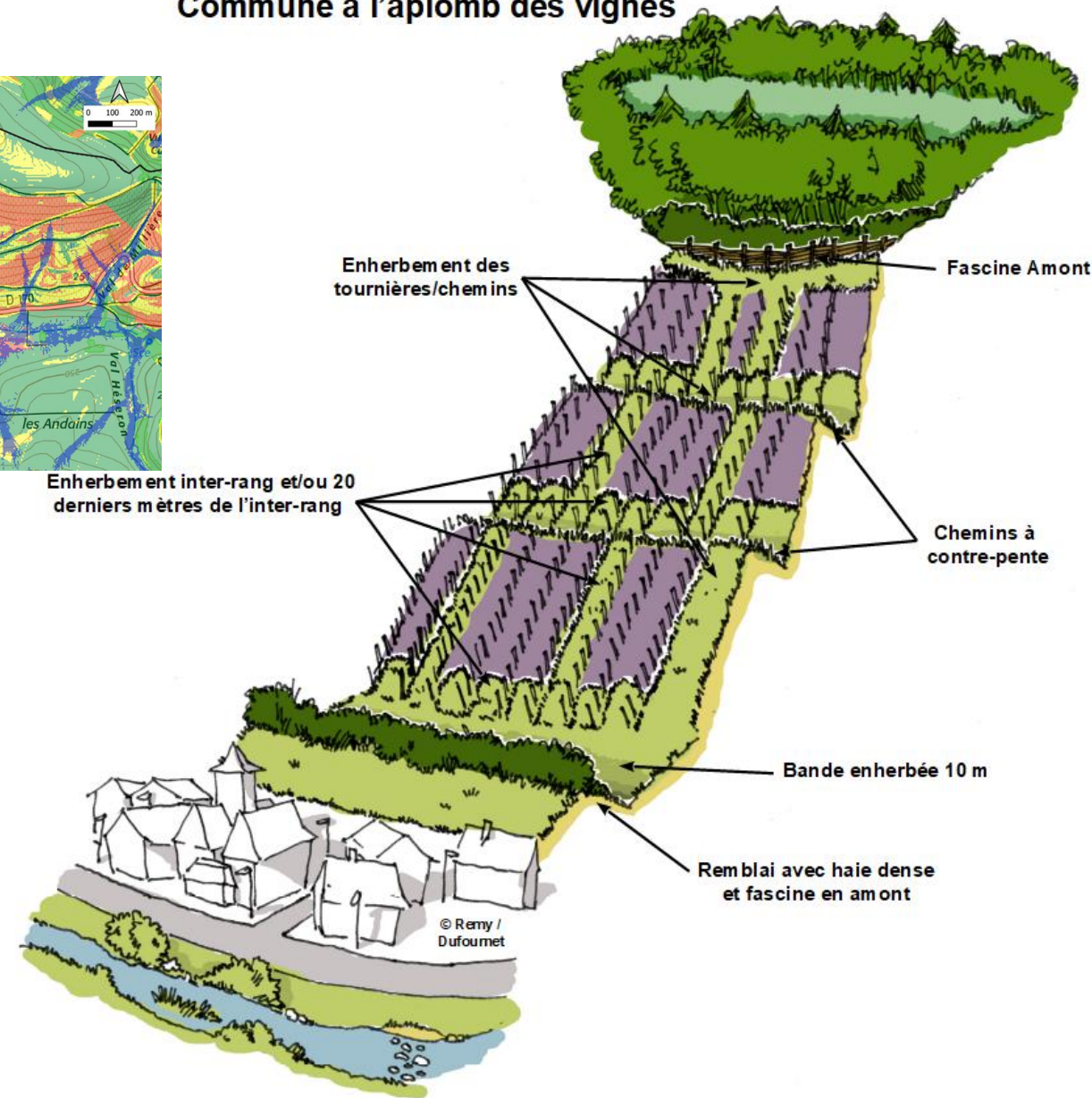
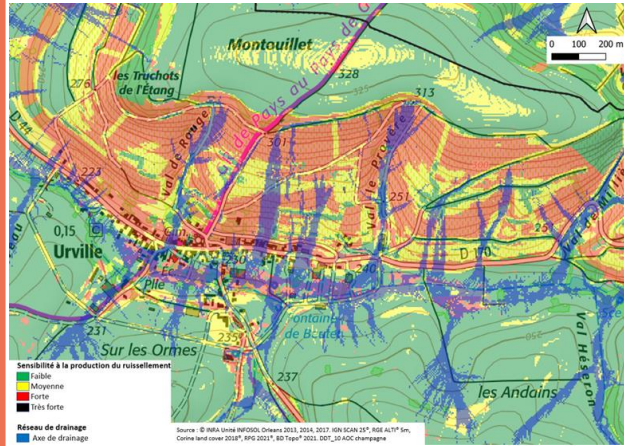
• Aménagements

- bande de 10m (mini.) enherbée + levée de terre (≈30 cm) surmontée d'une haie dense doublée d'une fascine quand foncier disponible
- zones de déversement/décantation des eaux issues des thalwegs, avec si nécessaire des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, bandes enherbées)
- bassins sur les zones de drainage majeures

• Orientation

- réduire les tailles de parcelles

Commune à l'aplomb des vignes



EXUTOIRE DES SOUS BASSINS VERSANTS

• Enherbement

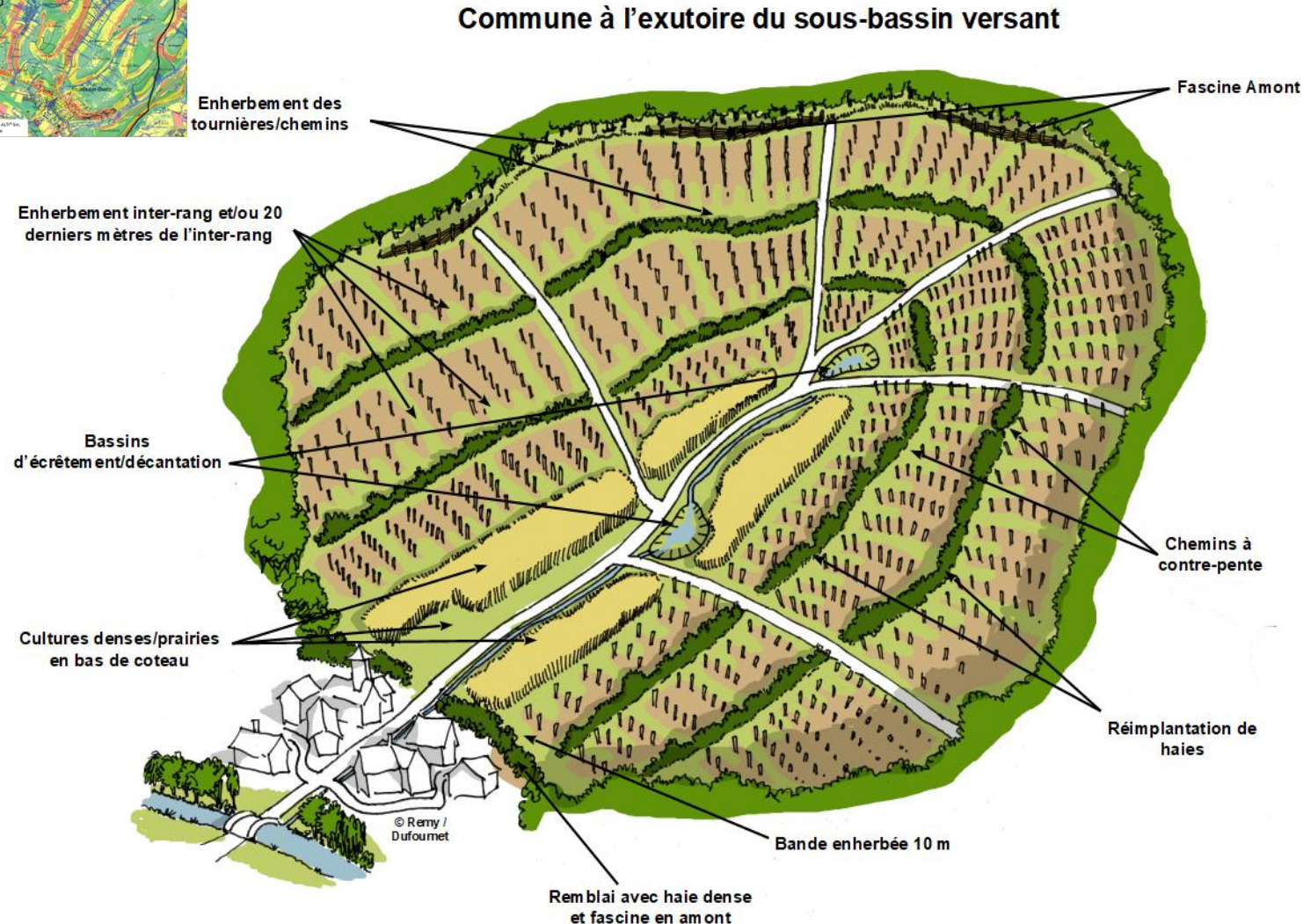
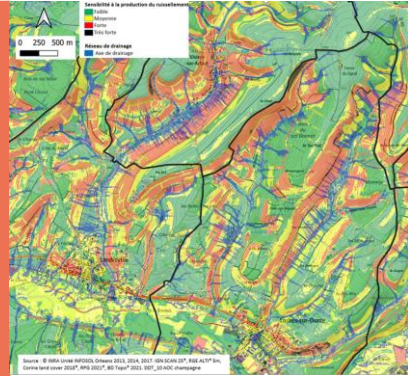
- tournières, charrois, chemins en travaillant des contre-pentes
- inter-rang ou à minima les derniers mètres (10/20m pour efficacité)
- pourtour des fossés/cours d'eau et fossés à redents

• Aménagements

- Fossés à redents
- Travailler les entrées de communes si la route constitue le fond de thalweg
- Multiplier les bassins de stockage/décantation sur les zones de drainage majeures

• Orientations

- réduire les tailles de parcelles
- Implanter prairies/cultures denses en fond de thalweg



EXPOSITION À DÉBORDEMENTS RAPIDES

- Agir à l'amont au niveau des secteurs producteurs de ruissellement

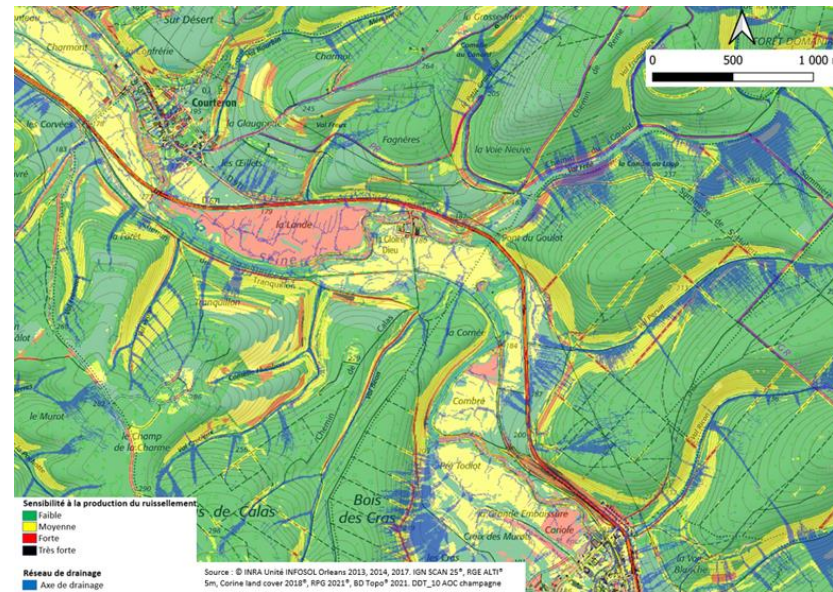
- enherbement
- aménagements
- orientations

- Vigilance et suivi des cours d'eau et des précipitations

- Vigicrue pour le réseau surveillé
- Vigicrue-Flash pour le réseau amont
- APIC Météo-France pour les précipitations intenses

- Dispositifs d'action

- Programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)



VIGICRUES



DES OUTILS LOCAUX EXISTANTS



Viticulture durable en Champagne

Viticulture durable en Champagne p. 4

Aménagement et établissement du vignoble et des structures d'exploitation

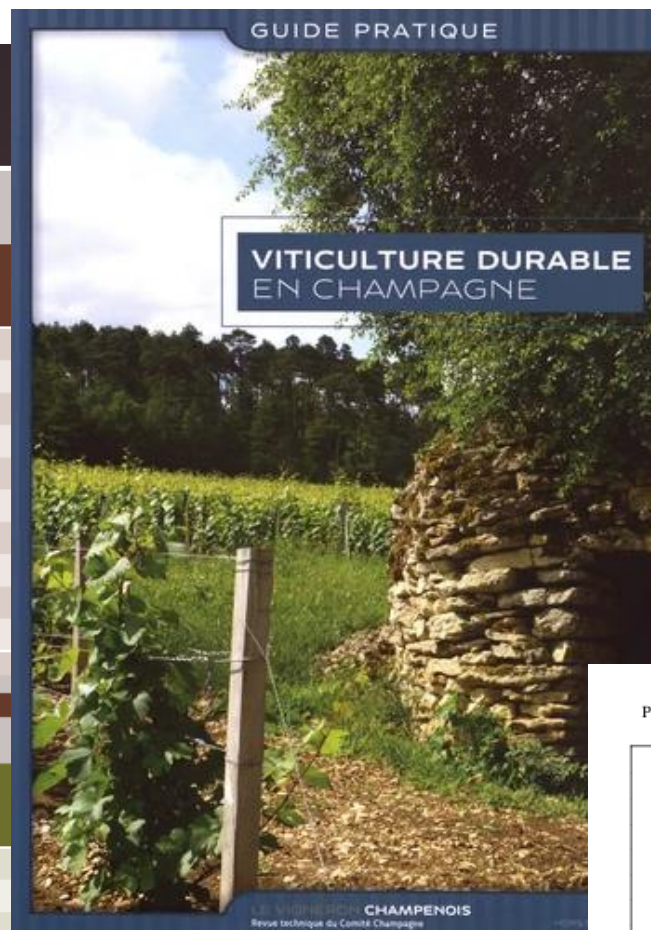
Lutte contre le ruissellement et l'érosion	p. 8
Aménagements parcellaires	p. 9
Aménagements hydrauliques	p. 11
Aménagements des pourtours des parcelles	p. 14
Aménagements paysagers du vignoble	p. 16
Plantation/arrachage	p. 18
Piquets et amarrages	p. 28
Porte-greffes	p. 34
Cépages et clones	p. 36

Entretien des sols

Stratégie d'entretien
Itinéraire "tout herbicide"
Itinéraire mixte "herbicides + alternatives"
Itinéraire "zéro herbicide"
Travail du sol - Restructurer les sols
Travail du sol - Désherber mécaniquement
Couverts hivernaux et engrais verts
Enherbement permanent
Enherbement des fourrières
Désherbage chimique

Conduite de la vigne

Taille
Prétaillage
Liage, ébourgeonnage



Publié au BO du MASA le 15 décembre 2022

CAHIER DES CHARGES DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE « CHAMPAGNE »,

homologué par [l'arrêté du 30 novembre 2022](#)
publié au JORF du 10 décembre 2022

Chapitre Ier

I. — Nom de l'appellation

Seuls peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée " Champagne ", reconnue initialement par le décret du 29 juin 1936, les vins répondant aux dispositions du présent cahier des charges ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine.

II. — Dénominations géographiques, indication du millésime, mentions complémentaires

EVOLUTIONS POSSIBLES CAHIER DES CHARGES AOC?

- Réimplanter des haies dans les versants
- Changer le sens d'implantation des vignes, notamment en fond de thalweg
- Introduire des cépages adaptés au changement climatique, permettant l'enherbement inter-rang et supportant la « concurrence »
- Intégrer les mesures de lutte dans la considération AOC et conditionner l'obtention de cette dernière à la mise en place d'actions
- Coordination avec le monde agricole en bas de parcelle

CAHIER DES CHARGES DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE « CHAMPAGNE »,

homologué par l'arrêté du 30 novembre 2022
publié au JORF du 10 décembre 2022

Chapitre Ier

I. — Nom de l'appellation

Seuls peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée " Champagne ", reconnue initialement par le décret du 29 juin 1936, les vins répondant aux dispositions du présent cahier des charges ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine.

II. — Dénominations géographiques, indication du millésime, mentions complémentaires

- a) Les vins peuvent être présentés avec l'indication du millésime sous réserve du respect des conditions de production fixées pour les vins millésimés dans le présent cahier des charges.
- b) En vertu des usages locaux, loyaux et constants, le nom de l'appellation peut être complété par les mentions " grand cru " et " premier cru " pour les vins issus de raisins récoltés sur le territoire des communes suivantes du département de la Marne : Ambonnay, Avize, Ay, Beaumont-sur-Vesle, Bouzy, Chouilly, Cramant, Louvois, Mailly-Champagne, Le Mesnil-sur-Oger, Oger, Oiry, Puisieux, Sillery, Tours-sur-Mame, Verzenay et Verzy.
- c) En vertu des usages locaux, loyaux et constants, le nom de l'appellation peut être complété par la mention " premier cru " pour les vins issus de raisins récoltés sur le territoire des communes suivantes : Avenay-Val-d'Or, Bergères-lès-Vertus, Bezannes, Billy-le-Grand, Bisseuil, Chamery, Champillon, Chigny-lès-Roses, Coligny (Val-des-Marais), Cormontreuil, Coulommès-la-Montagne, Cuis, Cumières, Dizy, Ecueil, Etrechy, Grauves, Hautvillers, Jouy-lès-Reims, Ludes, Mareuil-sur-Ay, Les Mesneux, Montbré, Mutigny, Pargny-lès-Reims, Pierry, Rilly-la-Montagne, Sacy, Semiers, Taissy, Tauxières, Trépail, Trois-Puits, Vaudemanges, Vertus, Villedommange, Villeneuve-Renneville, Villers-Allerand, Villers-aux-Neuds, Villers-Marmery, Voipreux et Vrigny.

III. — Couleur et types de produit

L'appellation d'origine contrôlée " Champagne " est réservée aux vins mousseux blancs ou rosés.

IV. — Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration des vins, incluant l'élevage et le conditionnement sont assurés sur les territoires délimités par l'article 17 de la loi du 6 mai 1919, sous réserve des dispositions suivantes :

— dans l'arrondissement de Vitry-le-François (département de la Marne), l'aire parcellaire délimitée est celle approuvée par le comité national compétent de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Table ronde sur le futur du vignoble champenois aux
Rencontres du Cellier Belle Époque (Perrier-Jouët)

18 septembre 2023



Grand Est

Champagne : prix record de l'hectare



1/26

Présentation

2023

24

Le prix de l'hectare de champagne passe le million d'euros au pays des bulles réputées dans le monde entier. La tension sur le foncier viticole entre Reims et Épernay résiste au réchauffement climatique. Photo d'archives Alexandre Marchi. Page 6



Merci de votre attention